

“ par les loix de cette Province pourroient avoir droit de, et voudront.”

ligne 12e. Retranchez “ présentera,” et inférez “ pourront présenter.”

ibid. Retranchez “ l'un des Juges de la Cour Civile,” et inférez “ aucune des Cours.”

ligne 13e. Retranchez “ ou de la Cour Provinciale du District dans lequel la,” et inférez “ pour entendre et juger les affaires civiles dans aucun des Districts de cette Province dans lesquels aucune.”

ligne 14e. Retranchez “ tant dans les termes que hors d'iceux, et le dit Juge accordera” et inférez “ toute telle cour dans les Termes Supérieurs d'icelle, après avoir entendu et considéré toute telle requête comme susdit, pourra accorder;”

A la fin du *Bill*, ajoutez la Clause suivante :

Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué que toutes les fois qu'aucune Succession pourra être ouverte, et qu'il arrivera que la Cour du Banc du Roi du District où pourra se trouver telle Succession, ne sera alors séante ou ne devra y siéger que dans cinq jours après qu'aucune personne pourroit présenter une requête pour obtenir le Bénéfice d'Inventaire comme susdit, alors et dans tel cas, il sera loisible à aucun des Juges de telle Cour, d'accorder par provision le Bénéfice d'Inventaire comme susdit, en se conformant
aux